



Changements récents aux mesures de soutien aux individus et aux entreprises

15 octobre 2020

Changements récents aux mesures de soutien aux individus et aux entreprises

1. Changements temporaires à l'assurance-emploi
2. Trois prestations canadiennes de la relance économique
3. Prolongation de la subvention salariale (SSUC)
4. Nouvelle Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL)
5. Élargissement du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC)
6. Mesures d'aides bonifiées du gouvernement du Québec

Changements récents aux mesures de soutien aux individus et aux entreprises

1. Changements temporaires à l'assurance-emploi (AE)

- En vigueur depuis le 27 septembre 2020, en vigueur **pour un an**
- Établissement d'un taux de chômage minimum de 13,1 % utilisé pour toutes les régions économiques (mesure rétroactive au 9 août 2020)
- Critère d'admissibilité uniforme de 420 heures d'emploi assurable (avant l'application du crédit d'heures)
- Minimum de 26 semaines de prestations (maximum demeure à 45 semaines)
- Taux de prestation hebdomadaire fixé à partir des 14 meilleures semaines de rémunération
- Introduction d'un **crédit d'heures** (rétroactif au 15 mars 2020) de 300 heures d'emploi assurable : droit à l'AE avec aussi peu que 120 heures de travail (environ 3,5 semaines de travail à temps plein)
- 55% du revenu brut jusqu'à 573\$, minimum de 500\$ par semaine
- Gel des taux de cotisation à l'AE pendant deux ans (2021 et 2022)
[1,68 \$ employeurs du Québec]



Changements récents aux mesures de soutien aux individus et aux entreprises

1. Changements temporaires à l'assurance-emploi (AE) - suite

Le mode de fonctionnement du RAE demeure inchangé, c'est-à-dire :

- Les demandeurs sont tenus d'être disponibles pour travailler, être à la recherche d'un emploi ou être en formation
- Les demandeurs peuvent gagner des revenus, et leurs prestations seront réduites de 0,50 \$ pour chaque dollar de revenus

Le **programme de travail partagé** de l'assurance-emploi, qui avait été maintenu lors de la suspension du régime d'AE, se poursuit normalement

Le **programme de prestations supplémentaires de chômage**, qui avait été suspendu depuis le 15 mars dernier, est à nouveau en vigueur depuis le 27 septembre *

Réforme en profondeur du RAE à venir : plusieurs enjeux (financement, mesures actives)

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application/transition/ae-questions.html>



Changements récents aux mesures de soutien aux individus et aux entreprises

2. Trois prestations canadiennes de la relance économique

- a) La Prestation canadienne de la relance économique
- b) La Prestation canadienne de maladie pour la relance économique
- c) La Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants

Disponible depuis le
13 octobre 2020

Changements récents aux mesures de soutien aux individus et aux entreprises

Remplace la
PCU

a) La Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)

- Offerte aux travailleurs indépendants ou aux travailleurs qui n'ont pas droit à l'assurance-emploi et qui ont encore besoin d'une aide au revenu s'ils ne peuvent toujours pas reprendre le travail ou y retourner.
- Obligation d'être disponible pour travailler et d'être à la recherche d'un emploi.
- Offre 500 \$ par semaine pendant un maximum de 26 semaines.
- Avoir cessé de travailler ou perdu 50% de son revenu hebdomadaire moyen par rapport à l'année précédente en raison de la COVID-19.
- Prestation est fondée sur l'attestation.
- Possibilité de tirer des revenus d'un emploi ou d'un travail indépendant tout en percevant la prestation, pourvu de continuer à remplir les autres critères.
- Les travailleurs devront rembourser 0,50 \$ pour chaque dollar gagné qui dépasse un revenu net annuel de 38 000 \$ au moment de produire leur déclaration de revenus, jusqu'à concurrence du montant total de la PCRE reçu durant l'année civile.

Changements récents aux mesures de soutien aux individus et aux entreprises

b) Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)

- Offerte aux travailleurs qui sont malades ou qui doivent s'isoler en raison de la COVID-19
- Avoir manqué au moins 50% de sa semaine de travail normale
- Offre 500 \$ par semaine pendant **deux semaines**
- Les prestataires ne peuvent pas recevoir à la fois cette nouvelle prestation de maladie et d'autres congés de maladie payés.
- Les critères d'admissibilité de base sont semblables à ceux de la PCU
- Prestation est fondée sur l'attestation.

Changements récents aux mesures de soutien aux individus et aux entreprises

c) La Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA)

- Offerte aux travailleurs qui ne peuvent pas travailler, car ils doivent s'occuper d'un enfant (moins de 12 ans), d'une personne à charge ou d'un membre de la famille en raison de la fermeture des écoles, des services de garde ou des établissements de soins par suite de la COVID-19
- A manqué au moins 50% de sa semaine de travail normale
- Offre 500 \$ par semaine pendant un maximum de 26 semaines par ménage
- Les critères d'admissibilité sont semblables à ceux de la PCU
- Approche fondée sur l'attestation
- La prestation pourra être partagée, mais un seul membre d'un ménage peut en bénéficier à tout moment
- Les travailleurs qui préfèrent garder les personnes à charge à la maison lorsque les établissements sont ouverts n'ont pas droit à la prestation.



Résumé des mesures d'aides aux travailleurs

	Critères d'admissibilité	Montant	Durée maximale
Régime temporaire d'assurance-emploi	120 h de rémunération assurable N'a pas quitté son emploi volontairement Disposé et capable de travailler	Minimum de 500\$/sem. Maximum de 55% du revenu brut jusqu'à 573\$	De 26 à 45 semaines.
Prestation canadienne de relance économique (PCRE)	N'est pas admissible à l'assurance-emploi Avoir gagné au moins 5 000 \$ depuis 2019 Avoir cessé de travailler ou perdu 50% de son revenu en raison de la COVID-19 N'a pas quitté volontairement son emploi	500\$ par semaine	26 semaines
Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)	Ne peut travailler à cause de la maladie Doit s'isoler pour des raisons liées à la COVID-19 Avoir gagné au moins 5 000 \$ depuis 2019 Avoir manqué au moins 50% de sa semaine de travail normale	500\$ par semaine	2 semaines
Prestation canadienne de la relance économique pour proche aidants (PCREPA)	Avoir gagné au moins 5 000 \$ depuis 2019 Avoir manqué au moins 50% de sa semaine de travail normale Avoir pris soin d'un enfant de moins de 12 ans confiné ou dont l'école/service de garde est fermé S'occupe d'un membre de la famille qui ne peut obtenir de soins	500\$ par semaine	26 semaines

Changements récents aux mesures de soutien aux individus et aux entreprises

Le coût de ces mesures

Assurance-emploi : rend admissible 400 000 personnes qui n'y auraient pas droit
(400 000 x 500\$ x 26 semaines = 5,2 G\$)

Prestation canadienne de la relance économique (PCRE) : 12,8 G\$ en 2020-2021 et 5,1 G\$ en 2021-2022.

Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE) : 599 M\$ en 2020-2021 et 550 M\$ en 2021-2022.

Le Directeur parlementaire du budget (DPB) évalue que seulement 8% des prestations en vertu de la PCMRE ira aux travailleurs qui sont effectivement atteints de la COVID-19. La grande majorité des dépenses iront à des travailleurs qui doivent s'absenter pour d'autres maladies qui ne sont pas liées à la COVID-19, ou parce qu'ils courent un risque élevé s'ils contractaient la maladie infectieuse.

Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA) : 1,2 G\$ en 2020-2021 et 214 M\$ en 2021-2022.

En date du 4 octobre 2020, la PCU a été versée à 8,9 M de personnes et a coûté 81,6 G\$.



Changements récents aux mesures de soutien aux individus et aux entreprises

3. Prolongation de la subvention salariale (SSUC)

Rappel :

Subvention de base (régressive) :

Période 8 (27 septembre au 24 octobre) 0,8 x la perte de revenus, maximum 40%

Période 9 (25 octobre au 21 novembre) 0,4 x la perte de revenus, maximum 20%

Subvention complémentaire :

1,25 x les pertes supérieures à 50% en fonction des trois mois précédents, jusqu'à un maximum de 70 %

* * *

- Discours du trône : la subvention salariale sera prolongée jusqu'à l'été 2021
- Modalité après le 21 novembre sont inconnues

En date du 4 octobre, la SSUC a versé 41,1 G\$ à 327 290 employeurs

Changements récents aux mesures de soutien aux individus et aux entreprises

4. Nouvelle Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL)

- Annoncée le 9 octobre 2020.
- Disponible jusqu'en 2021 pour les organisations admissibles touchées par la COVID-19.
- Offerte directement aux locataires, mais soutiendrait également les propriétaires des immeubles concernés
- Soutient les entreprises qui ont subi une baisse de revenus en subventionnant un pourcentage de leurs dépenses, selon une échelle mobile, **pouvant atteindre 65 % des dépenses admissibles** jusqu'au 19 décembre 2020. Les paramètres pour l'année 2021 seront adaptés et ciblés selon les besoins.
- Les organisations visées pourraient faire des demandes rétroactives pour la période allant du 27 septembre au 24 octobre 2020.
- Une subvention **complémentaire** à la SUCL au taux de 25 % pour les organisations qui ont dû fermer leurs portes temporairement (en plus de la subvention au taux de 65 %).
- Nécessite l'adoption d'un projet de loi pour être mis en vigueur.



Changements récents aux mesures de soutien aux individus et aux entreprises

5. Élargissement du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC)

- Annoncée le 9 octobre 2020.
- Un Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) élargi permettrait aux entreprises et aux organismes à but non lucratif qui sont toujours gravement touchés par la pandémie d'avoir droit à un nouveau prêt sans intérêt pouvant atteindre 20 000 \$, qui s'ajouterait au prêt initial de 40 000 \$ accordé dans le cadre du programme.
- **La moitié de ce financement supplémentaire serait radié, s'il est remboursé avant le 31 décembre 2022.**
- **Rappel : un montant de 10 000 \$ sur 40 000 \$ du prêt initial est non remboursable.**
- La date limite pour les demandes de prêt au titre du CUEC est reportée au 31 décembre 2020.
- Renseignements supplémentaires à venir, notamment au sujet de la date d'entrée en vigueur de la mesure et de la procédure de demande.
- Une attestation des répercussions de la COVID-19 sur l'entreprise sera exigée pour que l'organisation ait droit au financement supplémentaire.



Changements récents aux mesures de soutien aux individus et aux entreprises

6. Mesures d'aides bonifiées du gouvernement du Québec

Depuis le 1er octobre 2020 : ajout du volet **Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale (AERAM)** au Programmes d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) et au Programme d'Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises (PAUPME).

Rappel : par l'entremise de prêts et de garanties de prêt afin de soutenir le fonds de roulement des entreprises, le PACTE offre aux plus grandes entreprises au moins 50 000 \$ alors que le PAUPME destiné aux PME offre une somme maximale de 50 000 \$.

- Destiné aux entreprises situées en zone rouge et qui sont visées par des ordres de fermeture.
- Pardon de prêt équivalent à certains frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (p.ex. taxes, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, électricité et gaz, assurances, frais de télécommunication).
- Le pardon ne pourra pas excéder **80 %** du montant du prêt ou **15 000 \$**.



Changements récents aux mesures de soutien aux individus et aux entreprises

Merci pour votre participation!

Période de questions et discussion sur le forum de l'emploi

Merci à nos partenaires annuels

